



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 21 mai 2024 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs Claude Lepage, François Deschamps et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

### **Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

### **24-05-8663 Adoption de l'ordre du jour**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 mai 2024. À la demande de monsieur Sylvain Brazeau, il a été proposé d'ajouter un nouveau point (8.2) en lien avec l'octroi de contrat pour la construction de la caserne incendie et du garage municipal. Également, le point 8.1 est reporté ultérieurement.

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mai 2024 tel que présenté et d'accepter l'ajout du point 8.2 et le report du point 8.1.

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**
  - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Approbation des procès-verbaux**
  - 2.1 Séance ordinaire du 15 avril 2024
  - 2.2 Comité de démolition du 15 avril 2024
- 3. Administration et finances**
  - 3.1 Adoption – Règlement numéro 159-01 concernant la division du territoire en six districts électoraux
  - 3.2 Adoption – Règlement d'emprunt numéro 307 décrétant une dépense de 340 000\$ et un emprunt de 340 000\$ pour l'achat d'équipements pour l'hygiène du milieu et de la sécurité publique
  - 3.3 Adoption – Règlement numéro 279-2022-02 modifiant le règlement numéro 279-2022-01 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux afin de prévoir des pénalités en cas de non-respect de l'entente
  - 3.4 Adoption – Règlement numéro 277-2024-04 modifiant le règlement numéro 277-2024-02 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024 afin d'ajouter une disposition particulière pour l'occupation du domaine public relative aux entraves de la circulation
  - 3.5 Adoption – Règlement numéro 297-01 modifiant le règlement numéro 297 relatif à l'occupation du domaine public afin de revoir les coûts associés aux pénalités en cas d'entrave de la circulation
  - 3.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 021 900 \$
  - 3.7 Financement règlements d'emprunts numéros 234, 280 et 296 – Acceptation de l'offre
  - 3.8 Résolution d'appui – Nom du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges
  - 3.9 Avis public – Vente du tracteur Kubota
  - 3.10 Liste des paiements au 21 mai 2024
- 4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**
  - 4.1 Adoption – Règlement numéro 272-01 modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 272 (RMH-330)
  - 4.2 Demande de modification au règlement de zonage et au plan d'urbanisme – MRZ-2024-01 (11, route 338) Modification visant à permettre la construction de 12 unités de maison de ville
  - 4.3 Autorisation d'occupation du domaine public permanente pour l'installation d'une conduite de drainage – Lots 1 688 167 et 1 688 169
  - 4.4 Contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels – 44, rue Lippé – Cession en argent
  - 4.5 Contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels – 113, rue de l'École – Cession en argent
  - 4.6 Contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels – 22, route 338 – Cession en argent
  - 4.7 PIIA 2024-17 (22, route 338) Nouvelle habitation multifamiliale isolée de 12 logements

- 4.8 PIIA 2024-18 (209, rue Principale) Remplacement d'un escalier extérieur en cour avant
  - 4.9 PIIA 2024-19 (256, rue Principale) Installation d'une porte-patio en cour avant secondaire
  - 4.10 PIIA 2024-20 (89, rue Lippé) Remplacement de la toiture et du revêtement extérieur
  - 4.11 PIIA 2024-21 (8, rue Rémillard) Remplacement de porte et fenêtres
  - 4.12 PIIA 2024-22 (41, rue des Plaines) Rénovation extérieure
  - 4.13 Demande de dérogation mineure DM-283 (22, route 338) Construction d'une bordure de béton
  - 4.14 Demande de dérogation mineure DM-284 (282, rue Bazinet) Agrandissement du bâtiment principal
5. **Travaux publics et hygiène du milieu**
- 5.1 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 306 – Règlement concernant les limites de vitesse
  - 5.2 Autorisation – Démarches relatives à l'élaboration d'une entente de collaboration avec le MTMD pour la phase de conception requise pour l'aménagement de feux de circulation et de voies de virage auxiliaires
  - 5.3 Acquisition et autorisation de signature – Contrat de vente – Camionnette Dodge RAM 2500 2021
  - 5.4 Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière PRIMEAU volet 1.1 – Réfection du poste de pompage Lippé
  - 5.5 Autorisation de signature – Convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau du PRIMEAU 2023
  - 5.6 Octroi de contrat – Services professionnels – Plan directeur des réseaux – Secteur Lippé
  - 5.7 Octroi de contrat – Travaux de prolongement de la rue Sauvé
  - 5.8 Octroi de contrat – Mandat laboratoire contrôle qualitatif des sols et matériaux – Construction de la caserne et du garage municipal
  - 5.9 Octroi de contrat – Services professionnels – Étude géotechnique pour travaux de réfection rue Duckett
  - 5.10 Octroi de contrat – Services professionnels – Caractérisation écologique pour travaux de stabilisation et de relocalisation de la rue Lippé
  - 5.11 Octroi de contrat – Mandat de rédaction d'un règlement sur la gestion des eaux pluviales à la Fédération québécoise des municipalités
  - 5.12 Abrogation de la résolution numéro 24-02-8588 relative à l'avenant de contrat pour la rue Pauline
  - 5.13 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux
6. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
- 6.1 Demande de commandite – Relais pour la vie
  - 6.2 Demande d'aide financière – Popote roulante
  - 6.3 Autorisation de mandat – Municipalité de Saint-Polycarpe – Renouvellement du Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges
  - 6.4 Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de développement des communautés pour le projet de plantation d'une mini forêt dans le parc Audrey
  - 6.5 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande de prolongation
  - 6.6 Nomination – Comité de pilotage de la politique familiale
  - 6.7 Autorisation – Demande de permis d'alcool – Régie des alcools, des courses et des jeux
  - 6.8 Soutien financier – Atelier artistique dans les camps de jour – Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS)
  - 6.9 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées
  - 6.10 Commandite de bourse — Gala de la réussite et remise des diplômes 2024 — École des Navigateurs
  - 6.11 Commandite de bourse — Gala Méritas et collation des grades 2023-2024 — École secondaire Soulanges
7. **Ressources humaines**
- 7.1 Nomination – Inspecteur en urbanisme temporaire
  - 7.2 Délégation de pouvoirs – Inspecteur en urbanisme temporaire
  - 7.3 Renouvellement de l'engagement contractuel de madame Pamela Nantel à titre de directrice générale
8. **Service incendie et sécurité publique**
- 8.1 Motion de reconnaissance – Madame Marjorie Durocher (**Reporté**)
  - 8.2 Octroi de contrat – Travaux de construction de la nouvelle caserne incendie et du garage municipal (**Ajout**)
9. **Communication et relations avec le milieu**
- Aucun point à traiter*
10. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
- 10.1 Prochains événements
11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 21 mai 2024**

.... ADOPTÉE ....



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**Approbation des procès-verbaux**

24-05-8664 Séance ordinaire du 15 avril 2024

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

.... ADOPTÉE ....

24-05-8665 Comité de démolition du 15 avril 2024

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal du Comité de démolition du 15 avril 2024, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

.... ADOPTÉE ....

**Administration et finances**

24-05-8666 Adoption – Règlement numéro 159-01 – Règlement concernant la division du territoire en six districts électoraux

**ATTENDU QUE** selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la municipalité des Coteaux doit être d'au moins 6 et d'au plus 8 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25%), au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la commission de la représentation ;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 15 avril 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le Règlement numéro 159-01 intitulé : Règlement concernant la division du territoire en six districts électoraux.

.... ADOPTÉE ....

24-05-8667 Adoption – Règlement d'emprunt numéro 307 décrétant une dépense de 340 000 \$ et un emprunt de 340 000 \$ pour l'achat d'équipements pour l'hygiène du milieu et de la sécurité publique

**ATTENDU QU'**une copie du Règlement numéro 307, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le projet de règlement a été déposé le 15 avril 2024;

**ATTENDU QUE** M. le maire Sylvain Brazeau mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**ATTENDU QUE** M. le maire Sylvain Brazeau mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ.**

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 307 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 340 000 \$ et un emprunt de 340 000 \$ pour l'achat d'équipements pour l'hygiène du milieu et de la sécurité civile

.... ADOPTÉE ....



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**Adoption – Règlement numéro 279-2022-02 modifiant le règlement numéro 279-2022-01 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux afin de prévoir des pénalités en cas de non-respect de l'entente**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge important de prévoir des pénalités à toute personne qui ne respecte pas les conditions d'une entente de travaux municipaux ;

**ATTENDU QU'**une correction est apportée afin d'éliminer une contradiction relative au délai d'acceptation finale des travaux;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 6 mai 2024

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le Règlement numéro 279-2022-02 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 279-2022-01 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux afin de prévoir des pénalités en cas de non-respect de l'entente.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8669** **Adoption – Règlement numéro 277-2024-04 – Règlement modifiant le règlement numéro 277-2024-02 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024 afin d'ajouter une disposition particulière pour l'occupation du domaine public relative aux entraves de la circulation**

**CONSIDÉRANT** l'article 989 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes foncières générales ;

**CONSIDÉRANT** l'article 991 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes spéciales ;

**CONSIDÉRANT** l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale concernant les tarifs pour services municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 15 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le Règlement numéro 277-2024-04 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 277-2024-02 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024 afin d'ajouter une disposition particulière pour l'occupation du domaine public relative aux entraves de la circulation.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8670** **Adoption – Règlement numéro 297-01 – Règlement modifiant le règlement numéro 297 relatif à l'occupation du domaine public afin de revoir les coûts associés aux pénalités en cas d'entrave de la circulation**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge important de revoir les coûts associés aux pénalités en cas d'entrave de la circulation afin que celles-ci soient plus élevées que le permis d'occupation ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 15 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le Règlement numéro 297-01 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 297 relatif à l'occupation du domaine public afin de revoir les coûts associés aux pénalités en cas d'entrave de la circulation.

.... ADOPTÉE ....



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

24-05-8671

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 021 900 \$**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Coteaux souhaite emprunter par billets un montant total de 1 021 900 \$ qui sera réalisé le 28 mai 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
234 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour la construction d'une nouvelle prise d'eau brute	300 000 \$
280 - Règlement décrétant une dépense de 1 665 000 \$ et un emprunt de 1 665 000 \$ pour l'acquisition du terrain, services professionnels, analyses, études, plans et devis pour la conception du projet de construction de la caserne incendie et du garage municipal	651 900 \$
296 - Règlement décrétant une dépense de 223 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et équipements pour le service de voirie	70 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 234, 280 et 296, la Municipalité des Coteaux souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 28 mai 2024;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
- Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	34 400 \$
2026	36 000 \$
2027	37 900 \$
2028	39 800 \$
2029	41 700 \$ (à payer en 2029)
2029	832 100 \$ (à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 234, 280 et 296 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

.... **ADOPTÉE** ....

24-05-8672

**Financement règlements d'emprunts numéros 234, 280 et 296 – Acceptation de l'offre**

Date d'ouverture :	21 mai 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 mai 2023
Montant :	1 021 900 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 mai 2024, au montant de 1 021 900 \$;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1. Banque Royale du Canada**

34 400 \$	4,68000%	2025
36 000 \$	4,68000%	2026
37 900 \$	4,68000%	2027
39 800 \$	4,68000%	2028
873 800 \$	4,68000%	2029

Prix : 100,00000                      Coût réel : 4,68000%

**2. Financière Banque nationale inc.**

34 400 \$	4,80000%	2025
36 000 \$	4,65000%	2026
37 900 \$	4,55000%	2027
39 800 \$	4,50000%	2028
873 800 \$	4,50000%	2029

Prix : 98,63500                      Coût réel : 4,83908%

**3. Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges**

34 400 \$	4,87000%	2025
36 000 \$	4,87000%	2026
37 900 \$	4,87000%	2027
39 800 \$	4,87000%	2028
873 800 \$	4,87000%	2029

Prix : 100,00000                      Coût réel : 4,87000%

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme « Banque Royale du Canada » est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité des Coteaux accepte l'offre qui lui est fait de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 28 mai 2024 au montant de 1 021 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 234, 280 et 296. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, au nom de la Municipalité des Coteaux, tous les documents nécessaires à ce financement.

.... **ADOPTÉE** ....

**24-05-8673 Résolution d'appui – Nom du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges**

**CONSIDÉRANT QUE** la Dre Monique Rozon-Rivest a commencé sa pratique de la médecine en 1977 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 1994, la Dre Monique Rozon-Rivest a fondé la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges, organisme ayant comme mission de contribuer à la réussite éducative et sociale de tous les enfants en situation de vulnérabilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Dre Rozon-Rivest a été nommée membre du conseil de discipline du Collège des médecins du Québec pour la période de 2014 à 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**elle fut présidente du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CSSS de Vaudreuil-Soulanges de 2004 à 2013 et secrétaire de l'exécutif de 2015 à 2020 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QUE** la Dre Rozon-Rivest a reçu de nombreux honneurs pour son engagement dans la communauté de Vaudreuil-Soulanges, notamment le prix Jean-Paul Gendron de l'Association des médecins omnipraticiens du Sud-Ouest en 2014, le trophée distinction Desjardins Vaudreuil-Soulanges en 2018 et l'ordre des bâtisseurs de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Collège des médecins du Québec lui a décerné en 2018 le prix d'humanisme pour son engagement social qui incarne les valeurs d'humanismes et dont les actions contribuent au bien-être et à l'épanouissement de ses patients et de sa communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouvel hôpital Vaudreuil-Soulanges est un investissement de 2,6 milliards de dollars, que la capacité prévue est de 404 lits, l'urgence comptera 41 civières, le bloc opératoire de 11 salles d'opération, qu'il y aura plus de 4 800 employés et plus de 200 médecins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouvel hôpital Vaudreuil-Soulanges sera « centré sur les personnes » qu'il sera « humain, audacieux, innovant, performant grâce à des services et à un environnement facilitant une expérience-patient et une expérience-employé positives » ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De recommander au CISSMO et au gouvernement du Québec de nommer un des pavillons du futur hôpital Vaudreuil-Soulanges, le « Pavillon Monique Rozon-Rivest » et que cette résolution soit transmise au bureau de madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

.... ADOPTÉE ....

**Affichage de l'avis public – Vente du tracteur Kubota**

Le 17 mai 2024, un avis public a été affiché conformément aux exigences légales. Cet avis concernait l'aliénation d'un bien d'une valeur supérieure à 10 000 \$.

L'avis public a été affiché aux endroits suivants :

- Kiosques postaux (rue Principale et route 338)
- Hôtel de ville
- Bureau de poste
- Site Web

---

**AVIS PUBLIC**

**ALIÉNATION D'UN BIEN D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 10 000\$  
ARTICLE 6.1 DU CODE MUNICIPAL**

**Avis est donné de ce qui suit :**

1. Que la Municipalité des Coteaux a vendu l'équipement décrit ci-dessous pour la somme de 25 101.00 \$ plus les taxes applicables.
2. Que les informations relatives à cette transaction de vente apparaissent ci-dessous, le tout conformément à l'article 6.1 du Code municipal.

Description du bien vendu	Date	Acquéreur	Prix (avant taxes)
Tracteur Kubota Modèle BX2680 année 2019 No série : KBUC1CHRPKGH20171	10 mai 2024	Municipalité de Val-des-Bois	25 101.00 \$

**DONNÉ aux Coteaux, ce 17 mai, deux mille vingt-quatre.**

**24-05-8674 Liste des paiements au 21 mai 2024**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 2467 à 2578 (moins les chèques annulés # 2481 et 2482) soient approuvés, pour un montant de 1 112 436.90 \$, les salaires pour les périodes 9 et 10 incluant les déductions à la source au montant de 174 212.79 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 35 004.12 \$ pour un total de 1 321 653.81 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE ....

**Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**

**24-05-8675 Adoption – Règlement numéro 272-01 – Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 272 (RMH-330)**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire modifier la réglementation relative au stationnement ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 15 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le Règlement numéro 272-01 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 272 (RMH-330).

.... **ADOPTÉE** ....

**24-05-8676 Demande de modification au règlement de zonage et au plan d'urbanisme – MRZ-2024-01 (11, route 338) – Modification visant à permettre la construction de 12 unités de maison de ville**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de modification au règlement de zonage MRZ-2024-01 concernant le 11, route 338, afin de permettre :

- L'ajout d'un usage d'habitation unifamiliale contiguë afin de permettre la construction de 12 logements;
- L'installation de conteneur semi-enfoui pour les habitations unifamiliales

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2024, résolution numéro 24-03-1184 les informant que la demande devrait être refusée;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil souhaitent redéfinir le zonage de ce secteur dans le cadre de la révision du plan et des règlements d'urbanisme dont l'adoption est prévue pour l'automne;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la demande de modification au règlement de zonage MRZ-2024-01 soit refusée pour les raisons suivantes :

- Les terrains proposés ont une largeur très étroite;
- L'implantation proposée comprend des cours avant entièrement occupées par les aires de stationnement;
- Le projet ne comprendrait aucun espace de stationnement pour les visiteurs alors que le stationnement est déjà problématique dans ce secteur;
- Le bâtiment adjacent à la route 338 serait implanté perpendiculairement à celle-ci;
- Il n'est pas souhaitable de permettre l'installation de conteneur semi-enfoui en cour avant d'habitations unifamiliales;
- La modification réglementaire affecterait toutes les propriétés du côté nord de la route 338 entre la rue L.-S.-Parizeau et la limite est du territoire de la municipalité;
- La demande ne respecte pas les critères établis par le conseil, lesquels avaient été communiqués au demandeur de bonne foi préalablement au dépôt de la demande officielle;

Il est également résolu d'inclure de nouvelles dispositions dans la révision du règlement de zonage, dont l'adoption est prévue pour l'automne 2024, afin de prévoir la possibilité d'y construire des habitations multifamiliales, selon les orientations des membres du conseil municipal.

.... **ADOPTÉE** ....

**24-05-8677 Autorisation d'occupation du domaine public permanente pour l'installation d'une conduite de drainage – lots 1 688 167 et lot 1 688 169**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire veut effectuer des travaux de drainage agricole sur les lots 1 688 167 et 1 688 169;

**CONSIDÉRANT** que le fossé bordant la rue Lippé n'est pas suffisamment profond et est parfois en contre-pente;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite donc aménager une conduite traversant la rue Lippé afin de rejeter les eaux de drainage à la rivière Delisle;

**CONSIDÉRANT QUE** la conduite serait installée par forage directionnel à 1,5 mètre sous la route;





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** cette méthode d'installation ne causera pas d'entrave à la circulation et n'endommagera pas la chaussée;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont à l'extérieur de la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 297 relatif à l'occupation du domaine public;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser l'installation d'une conduite de drainage sous la rue Lippé entre les lots 1 688 167 et 1 688 169 aux conditions suivantes :

- Que le propriétaire dépose une description technique de la conduite après les travaux afin de bien identifier celle-ci aux plans d'infrastructures municipales;
- Que le propriétaire acquitte le montant prévu au règlement de taxation pour une occupation permanente du domaine public.

.... **ADOPTÉE** ....

**24-05-8678 Contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels – 44, rue Lippé – Cession en argent**

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels s'applique aux projets de développement comprenant un projet intégré en vertu de l'article 3.1.24 du règlement de zonage 19;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait adopté la résolution 22-12-8209 à cet effet, mais que la contribution était basée sur la valeur du terrain selon l'évaluation produite par un évaluateur agréé puisque l'évaluation municipale n'était pas disponible au moment de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation municipale est maintenant disponible et qu'elle doit servir de valeur pour le calcul de la contribution;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais engagés pour procéder à l'évaluation par un évaluateur agréé doivent être assumés par le demandeur;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit versée en argent sous la forme d'un versement de 19 632,26\$ composé de:

- Une somme de 18 540\$ équivalant à 10% de la valeur du terrain au rôle d'évaluation municipale au moment de la demande de permis de construction, laquelle est de 185 400\$;
- Une somme de 1 092,26\$ totalisant les frais d'évaluation du terrain.

.... **ADOPTÉE** ....

**24-05-8679 Contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels – 113, rue de l'École – Cession en argent**

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels s'applique aux projets de redéveloppement comprenant une habitation de 8 logements et plus en vertu de l'article 3.1.24 du règlement de zonage 19;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit décider par résolution si cette contribution prendra la forme d'une cession de terrain, d'une cession en argent ou d'une combinaison des deux;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution équivaut à 5% de la superficie du terrain ou de la valeur du terrain au rôle d'évaluation municipale au moment de la demande de permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du terrain n'est pas suffisante pour permettre l'aménagement d'un parc municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de la propriété n'est pas optimal pour y aménager un parc ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution en argent permettra à la municipalité de bonifier les aménagements des parcs existants ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX

Que la contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit versée en argent sous la forme d'un versement de 5 655\$ équivalant à 5% de la valeur du terrain au rôle d'évaluation municipale au moment de la demande de permis de construction, laquelle est de 113 100\$.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8680 Contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels – 22, route 338 – Cession en argent**

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels s'applique aux projets de développements comprenant une habitation de 8 logements et plus en vertu de l'article 3.1.24 du règlement de zonage 19;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit décider par résolution si cette contribution prendra la forme d'une cession de terrain, d'une cession en argent ou d'une combinaison des deux;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution équivaut à 5% de la superficie du terrain ou de la valeur du terrain au rôle d'évaluation municipale au moment de la demande de permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du terrain n'est pas suffisante pour permettre l'aménagement d'un parc municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution en argent permettra à la municipalité de bonifier les aménagements des parcs existants ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit versée en argent sous la forme d'un versement de 15 880\$ équivalant à 5% de la valeur du terrain au rôle d'évaluation municipale au moment de la demande de permis de construction, laquelle est de 317 600\$.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8681 PIIA 2024-17 (22, route 338) Nouvelle habitation multifamiliale isolée de 12 logements**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-17 concernant le 22, route 338 afin de permettre :

- La construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée de 12 logements

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2024, résolution numéro 24-04-1189 informant que la demande devrait être refusée ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2024-17 soit refusée pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment n'intègre aucune maçonnerie sur ses façades ;
- Les façades latérales sont très visibles de la voie publique et comprennent très peu de détails architecturaux permettant d'en améliorer l'apparence ;
- Aucun plan d'aménagement paysager n'a été déposé alors que plusieurs critères prévoient que de tels aménagements doivent être faits afin de limiter la visibilité des aires de stationnement ;
- Les critères du règlement de PIIA ne sont pas respectés.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8682 PIIA 2024-18 (209, rue Principale) Remplacement d'un escalier extérieur en cour avant**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-18 concernant le 209, rue Principale afin de permettre :

- Le remplacement de l'escalier extérieur en cour avant

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2024, résolution numéro 24-04-1190 informant que la demande devrait être acceptée ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2024-18 soit acceptée pour les raisons suivantes :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX

- Le projet vise à rendre l'escalier plus sécuritaire en diminuant l'angle ;
- La modification aura un impact minime sur l'apparence du bâtiment ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8683 PIIA 2024-19 (256, rue Principale) Installation d'une porte patio en cour avant secondaire**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-19 concernant le 256, rue Principale afin de permettre :

- L'Installation d'une porte patio en cour avant secondaire

**CONSIDÉRANT QUE** la porte patio projetée sera très visible de la rue Irénée-Ladouceur;

**CONSIDÉRANT QUE** la porte proposée ne s'harmonise pas aux portes et fenêtres existantes sur la maison;

**CONSIDÉRANT QU'**une porte pivotante comprenant un carrelage s'harmoniserait davantage aux ouvertures existantes sur le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2024, résolution numéro 24-04-1191 informant que la demande devrait être acceptée sous condition ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2024-19 soit acceptée conditionnellement à ce que la porte projetée soit une porte française blanche à carrelage.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8684 PIIA 2024-20 (89, rue Lippé) Remplacement de la toiture et du revêtement extérieur**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-20 concernant le 89, rue Lippé afin de :

- Remplacer le revêtement de toiture du toit mansardé par du bardeau d'asphalte BP Dakota brun
- Peindre le revêtement extérieur de couleur Shiatsu

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2024, résolution numéro 24-04-1192 informant que la demande devrait être acceptée ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2024-20 soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les travaux proposés visent à rénover le bâtiment tout en conservant son style architectural ;
- Le bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8685 PIIA 2024-21 (8, rue Rémillard) Remplacement de porte et fenêtres**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-21 concernant le 8, rue Rémillard afin de permettre :

- Le remplacement d'une porte et de deux fenêtres

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2024, résolution numéro 24-04-1193 informant que la demande devrait être acceptée ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2024-21 soit acceptée pour les raisons suivantes :



- Les fenêtres proposées seront de même type que les fenêtres existantes ;
- Le remplacement de la porte et des fenêtres du rez-de-chaussée avait été autorisé au CCU de juin 2023;
- Les travaux projetés permettent une meilleure harmonisation des portes et fenêtres du bâtiment principal;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8686 PIIA 2024-22 (41, rue des Plaines) Rénovation extérieure**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-22 concernant le 41, rue des Plaines afin de permettre :

- Le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal par de la fibre de bois pressée de marque Canoxel Ridgewood de couleur acadia posée à la verticale;
- Le remplacement des soffites, fascias et gouttières de couleur blanche;
- Le remplacement de la porte patio en façade latérale droite par une fenêtre identique aux fenêtres en façade;
- La démolition de la portion du patio située devant la porte patio existante;
- Le remplacement du plancher du patio par un revêtement de composite.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2024, résolution numéro 24-04-1194 informant que la demande devrait être acceptée ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2024-22 soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le revêtement extérieur proposé de couleur plus sobre permettra une meilleure intégration du bâtiment dans le secteur ;
- Les modifications à la porte patio et au patio seront peu visibles de la voie publique;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8687 Dérogation mineure (DM-283) – 22 route 338 – Construction d'une bordure de béton**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-283 concernant le 22, route 338, afin de :

- Permettre la construction d'une bordure de béton ceinturant un stationnement à 0,6 mètre de la ligne de lot avant et latérale droite plutôt qu'à 1 mètre

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2024, résolution numéro 24-04-1196 les informant de leurs recommandations;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation demandée vise à permettre l'aménagement de l'aire de stationnement pour l'immeuble multifamilial proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et de zonage ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur puisque le bâtiment principal devrait être construit sur 3 étages plutôt que 2 afin de dégager l'espace nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-283 soit acceptée.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8688 Dérogation mineure (DM-284) – 282, rue Bazinet – Agrandissement du bâtiment principal**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-284 concernant le 282, rue Bazinet, afin de :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- Permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 5,3 mètres de la ligne de lot arrière plutôt qu'à 8 mètres

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2024, résolution numéro 24-04-1197 les informant de leurs recommandations;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation demandée vise à permettre un agrandissement du bâtiment principal en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et de zonage ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte atteinte à la jouissance du propriétaire de l'immeuble voisin en cour arrière de leur droit de propriété en diminuant la marge de recul de construction de manière importante;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation mineure ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur puisque la marge arrière s'applique de la même manière à cette propriété qu'aux autres propriétés de la zone;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-284 soit refusée.

... ADOPTÉE ...

**Travaux publics et hygiène du milieu**

**Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 306 – Règlement concernant les limites de vitesse**

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 306 concernant les limites de vitesse
- dépose le projet de règlement numéro 306 intitulé : Règlement concernant les limites de vitesse.

**24-05-8689 Autorisation – Démarches relatives à l'élaboration d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la phase de conception requise pour l'aménagement de feux de circulation et de voies de virage auxiliaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a reçu une communication du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant la demande de prolonger la rue Royal à l'est de la rue Sauvé pour devenir l'une des deux entrées du projet résidentiel à construire dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QU'**après 3 ans d'attente, de rapport, d'études et d'analyse, le MTMD a exprimé son accord de principe avec les recommandations pour ce projet, sous réserve de certaines conditions et analyses en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** la principale condition du MTMD est l'aménagement de voies de virage, lesquelles le MTMD s'engage à financer à 50% si elles sont aménagées en même temps que les feux de circulation prévus de part et d'autre du viaduc;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet intégré proposé par le MTMD inclut l'aménagement de ces trois voies de virage à gauche et l'installation de deux systèmes de feux de circulation financés à 100% par le MTMD ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTMD a sollicité l'avis de la Municipalité pour initier les démarches d'élaboration d'un protocole d'entente de collaboration pour la conception de ce projet, et que sans cette entente, le prolongement de la rue Royal est l'est de la rue Sauvé ne pourra être réalisé;

**CONSIDÉRANT QUE** les avantages du projet intégré incluent la localisation adéquate des unités de feux, l'installation d'équipements nécessaires, la sécurisation de la traverse de la Route Verte, et un financement partiel par le MTMD, avec des économies d'échelle et de temps pour la gestion du projet si la Municipalité assume la maîtrise d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la non-participation de la Municipalité dans l'élaboration d'une entente de collaboration obligerait cette dernière à assumer ultérieurement 100% des coûts des aménagements des voies de virage;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser la directrice générale à initier les démarches requises pour l'élaboration d'une entente de collaboration avec le MTMD pour la phase de conception du projet intégré tel que proposé par le MTMD;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

D'approuver la gestion par la Municipalité de la maîtrise d'œuvre du projet intégré, en collaboration avec le MTMD, afin d'assurer une réalisation cohérente et efficace du projet.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8690 Acquisition et autorisation de signature – Contrat de vente camionnette RAM 2500 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt numéro 296 décrétant une dépense de 223 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et équipements pour le service de voirie prévoit l'achat d'une camionnette pour le service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit remplacer deux de ses véhicules cette année en raison de plusieurs problématiques ;

**CONSIDÉRANT** l'information présentée le 14 novembre 2023 dans le cadre de la préparation budgétaire 2024;

**CONSIDÉRANT** le budget 2024 adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de demande de prix a été réalisé ;

**CONSIDÉRANT QU'**après un essai routier concluant le choix s'est arrêté sur un Dodge Ram 2500 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de l'achat de la camionnette incluant les taxes dépasse la délégation de pouvoir de la directrice générale en fonction du règlement de contrôle et suivi budgétaire ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** les membres du conseil municipal autorisent la dépense pour l'acquisition de la camionnette au montant de 52 882.75 \$, taxes incluses ;

**Il est également résolu** d'autoriser madame Pamela Nantel, directrice générale à signer le contrat de vente pour l'acquisition de la camionnette.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8691 Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière – Primeau 2023 – Volet 1.1 – Réfection du poste de pompage Lippé**

**CONSIDÉRANT QUE** la capacité théorique du poste de pompage Lippé est de 13.7L/s et que les débits observés en période de pointe en temps de pluie sont de 82.75 l/s.

**CONSIDÉRANT QUE** le poste Lippé est celui qui pompe l'ensemble des eaux usées du secteur nord de la Municipalité vers l'usine d'épuration de Coteau-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QU'**il reste 23,2 hectares de terrains à développer dans le périmètre urbain de ce secteur, que des projets résidentiels sont en développement, que les promoteurs ont obtenu leur permis de construction et que 771 unités d'habitation sont à l'étape de la construction.

**CONSIDÉRANT QU'UN** règlement de contrôle intérimaire a été adopté en février 2024, interdisant les nouvelles constructions dans le bassin versant du poste de pompage Sauvé, celui-ci, se déversant au poste de pompage Lippé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement pourra être modifié qu'une fois que des travaux de réfection des infrastructures auront permis de réduire l'apport en eaux parasites au poste Sauvé par le fait même au poste Lippé;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux majeurs de séparation du réseau unitaire des rues Lippé et ses transversales sont prévus, mais que la réfection du poste Lippé est la première étape de cette importante programmation;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste Lippé est conçu d'un trop plein par gravité.

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau se déversant au poste Lippé est conçu de déversoirs à la rivière Delisle et que le niveau de la rivière en période de fonte et de crue des eaux monte au point de submerger ces infrastructures empêchant à certains moments les eaux usées des résidences d'être évacuées, causant ainsi des refoulements dans les résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité réalisera un plan directeur des réseaux sanitaire, pluvial et d'aqueduc du secteur desservi par le poste Lippé d'ici la fin de l'été 2024;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT** QUE la Municipalité veut réaliser des plan et devis de conception du poste, mais également de conception des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial du secteur des rues Lippé et ses transversales afin d'éliminer les déversoirs et de construire des exutoires d'eau pluviale à la rivière Delisle;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8692 Autorisation de signature – Convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau du PRIMEAU 2023**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 23-05-8334 relative à une autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023) pour le renouvellement des conduites des rues Delisle et Pauline;

**CONSIDÉRANT** la lettre de promesse reçue par la ministre des Affaires municipales Madame Andrée Laforest le 15 juin 2023 à l'effet que ces travaux de renouvellement de conduites étaient admissibles à une aide financière de 1 925 221 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une convention d'aide financière doit être signée dans les soixante jours suivant sa réception, afin que le Ministère soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière;

**CONSIDÉRANT** la convention d'aide financière reçue le 3 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser le maire M. Sylvain Brazeau et la directrice générale et greffière-trésorière Mme Pamela Nantel à signer la convention d'aide financière et tout autre document relatif à l'octroi de ladite aide financière.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8693 Octroi de contrat – Services professionnels – Plan directeur des réseaux – Secteur rue Lippé**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des travaux de réfection des conduites de la rue Duckett et en prévision des travaux de réfection du poste de pompage Lippé, ainsi que des infrastructures des rues Lippé et ses transversales, il est nécessaire de réaliser un plan de réseau de nos infrastructures souterraines ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan nous permettra d'obtenir une étude des besoins en services municipaux, incluant la desserte en eau potable et sanitaire ainsi qu'une planification de la gestion des eaux pluviales du territoire à l'étude ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan directeur des réseaux présentera une planification des interventions techniques qui doivent être faites afin que les travaux soient réalisés selon une séquence qui permettra d'optimiser les investissements requis et d'éviter la reprise de certains travaux pour l'arrimage des différentes phases ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite intégrer des types d'aménagement qui permettraient d'optimiser la qualité des eaux de ruissellement, de s'adapter aux changements climatiques et d'optimiser les coûts d'entretien;

**CONSIDÉRANT** les sommes prévues au budget pour ce mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été sollicitées auprès de deux (2) firmes :

Soumissionnaires	Prix soumis Taxes incluses
Shellex Groupe Conseil	Refus de soumissionner
FD Expert-conseil	37 500 \$

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme soit, FD Expert-conseil au montant de 37 500 \$ plus les taxes applicables et d'imputer la somme au poste budgétaire 02-412-00-411

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8694 Octroi de contrat pour la réalisation des travaux de prolongement de la rue Sauvé**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a procédé par appel d'offres public via le système électronique SEO, à la demande de soumissions pour les travaux de prolongement de la rue Sauvé;

**CONSIDÉRANT QUE** huit (8) soumissionnaires ont déposé une soumission et que celles-ci ont été ouvertes le 2 mai 2024 à 14 h 00 au 65, route 338, Les Coteaux;

	Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Rang
1 <sup>re</sup> soumission	Entreprise C. Sauvé	273 720.10 \$	1
2 <sup>e</sup> soumission	Excavation Gricon	412 706.28 \$	3
3 <sup>e</sup> soumission	Pavage Vaudreuil	435 686.27 \$	2
4 <sup>e</sup> soumission	Transport JR Cyr et fils	494 969.67 \$	4
5 <sup>e</sup> soumission	Construction CJRB	501 729.63 \$	5
6 <sup>e</sup> soumission	Gérald Théorêt	537 643.39 \$	6
7 <sup>e</sup> soumission	Groupe M. Potvin	549 938.91 \$	7
8 <sup>e</sup> soumission	Ali Excavation	716 020.69 \$	8

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter la recommandation des professionnels et d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie « Entreprise C. Sauvé », pour un montant total de 273 720.10 \$ taxes incluses pour les travaux de prolongement de la rue Sauvé.

**Il est également résolu** d'autoriser l'utilisation de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale au montant de 30 000 \$ à cette fin et d'imputer la somme résiduelle de 243 720.10 \$ au règlement d'emprunt numéro 273.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8695 Octroi de contrat - Mandat laboratoire contrôle qualitatif des sols et matériaux - Construction de la caserne et du garage municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux prévoit des travaux de construction d'une nouvelle caserne et d'un garage municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** des analyses de laboratoire sont requises pour les sols et matériaux afin de certifier leur conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été sollicitées auprès de quatre (4) firmes soit :

- Groupe ABS
- GS Laboratoire
- SCP Geotek
- Qualilab





PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) de ces firmes ont décliné et n'ont pas soumis de prix ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter la recommandation des ingénieurs et d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit la firme SPC Geotek au montant de 91 606.33 \$, taxes incluses.

Il est également résolu d'imputer la dépense au règlement d'emprunt numéro 302.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8696 Octroi de contrat – Services professionnels d'étude géotechnique – Rue Duckett**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux prévoit des travaux de reconstruction complète de la rue Duckett ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de mandater des services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique en vue de vérifier les conditions du sol, d'établir les méthodes de travail et de permettre l'élaboration des recommandations géotechniques pertinentes pour la conception du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été sollicitées auprès de deux (2) firmes :

Firmes	Montant (taxes incluses)
SPC Géotek	20 043.59 \$
Solmatech	35 034.37 \$

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme SPC Geotek au montant de 20 043.59 \$, taxes incluses.

Il est également résolu d'imputer la dépense au règlement d'emprunt numéro 305.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8697 Octroi de contrat – Services professionnels – Caractérisation écologique pour les travaux de stabilisation et de relocalisation de la rue Lippé**

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de caractérisation écologique est nécessaire à la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour tous travaux en rive ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux désire faire réaliser cette étude dans le cadre du projet de stabilisation de berges et de relocalisation de la rue Lippé ;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été sollicitées auprès de sept (7) firmes :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes	Rang
Neiris	Non déposée	
FNX-Innov	Non déposée	
Englobe	16 791.91 \$	2
Écogénie	Non déposée	
Hemis	Non déposée	
Groupe Géos	25 735.00 \$	3
Avizo experts-conseils	8 250.00 \$	1

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter la recommandation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Avivo experts-conseils au montant de 8 250.00 \$, plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'imputer la dépense au futur règlement d'emprunt pour les travaux en lien avec les sinistres de la rue Lippé.

.... ADOPTÉE ....

24-05-8698

**Octroi de contrat – mandat de rédaction d'un règlement sur la gestion des eaux pluviales à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux tient à construire un milieu de vie durable et résilient aux changements climatiques qui amènent de plus en plus d'épisodes de pluie intense;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux projets de construction résidentielle sont à venir sur le territoire des Coteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite se doter d'un règlement sur la gestion des eaux pluviales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités a présenté une offre de services pour la fourniture d'honoraires professionnels dans le cadre d'un projet de création d'un règlement sur la gestion des eaux pluviales; que cette offre établit un prix budgétaire estimé basé sur une estimation la plus exacte possible du temps requis pour réaliser les étapes proposées;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'octroyer le contrat à la Fédération québécoise des municipalités pour un montant budgétaire estimé de 20 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 22 avril 2024 pour la fourniture de services professionnels dans le cadre d'un projet de création d'un règlement sur la gestion des eaux pluviales.

D'imputer la dépense au code 02-415-00-411.

De financer cette dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

.... ADOPTÉE ....

24-05-8699

**Abrogation de la résolution numéro 24-02-8588 relative à l'avenant de contrat pour la rue Pauline**

**CONSIDÉRANT QU'**au mois de février 2024, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 24-02-8588 autorisant un avenant au contrat de services professionnels avec la firme GBI pour modifier la nature des travaux sur la rue Pauline ;

**CONSIDÉRANT QUE** des investigations à la préparation des nouveaux plans et devis ont confirmé qu'il n'était pas nécessaire de modifier la nature des travaux du contrat AO-2023-004 ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'abroger la résolution 24-02-8588 portant sur l'autorisation d'un avenant au contrat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des conduites des rues Sauvé, Delisle et Pauline.

.... ADOPTÉE ....

**Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbaux du 3 avril 2024**

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai et la séance extraordinaire du 15 mai 2024.

**Loisirs, sport, culture et vie communautaire**

24-05-8700

**Demande de commandite – Relais pour la vie**

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de commandite en lien avec le Relais pour la vie de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le 8 juin 2024 au Parc Olympique à Pincourt.

**CONSIDÉRANT QUE** le relais pour la vie est un événement de collecte de fonds organisé pour soutenir la lutte contre le cancer;

**CONSIDÉRANT QUE** le cancer touche tout le monde de près ou de loin;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la Municipalité des Coteaux accorde une somme de 250 \$ à la Société canadienne du cancer pour la tenue du Relais pour la vie de Vaudreuil-Soulanges.

**QUE** cette contribution soit imputée au code 02-110-00-970.

.... ADOPTÉE ....



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**Demande d'aide financière – Popotte roulante**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis dix (10) ans le Centre communautaire des aînés de Vaudreuil-Soulanges offre le service de la popote roulante aux aînés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement, l'organisme sollicite l'aide des villes et municipalités dans l'objectif de garder le prix du repas à un niveau le plus bas possible ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'atteindre cet objectif, l'organisme propose une entente d'aide financière annuelle équivalant à 1\$ par repas fournis aux aînés de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme totale de l'aide financière est établie en fonction du nombre de repas fournis dans l'année précédente ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2023, la popote roulante a fourni 1 397 repas sur le territoire de la municipalité des Coteaux ;

**CONSIDÉRANT** les démarches de la Municipalité des Coteaux en tant que Municipalité amie des aînés (MADA);

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser monsieur Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer l'entente de services avec le Centre communautaire des aînés de Vaudreuil-Soulanges.

Il est également résolu d'octroyer un montant de 1 397\$ pour l'année 2024 et d'imputer cette somme à même le poste 02-110-00-970 (dons et commandites) et de prévoir cette somme au budget de fonctionnement pour les années subséquentes.

Finalement, il est résolu de réévaluer cette aide financière annuellement.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8702 Autorisation de mandat – Municipalité de Saint-Polycarpe – Renouvellement du Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges**

**CONSIDÉRANT QUE** les dix municipalités de Soulanges travaillent actuellement sur la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de création de ladite Régie nécessitera du temps et est sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités désirent que le Centre Sportif Soulanges poursuive normalement ses activités pendant toutes les démarches menant à la création de la Régie intermunicipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les opérations du Centre Sportif Soulanges sont gérées par l'organisme à but non lucratif (OBNL) du Centre Sportif Soulanges par le biais d'une entente intitulée Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges, qui a été signé entre la Municipalité de Saint-Polycarpe et l'OBNL du Centre Sportif Soulanges, le 23 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette entente, les opérations de l'OBNL prendront fin le 22 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des dix municipalités que l'OBNL poursuive la gestion du Centre Sportif Soulanges pendant le processus de création de la Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe devra revoir les balises de l'entente en tenant compte de la mise en place d'une future Régie intermunicipale et dans le meilleur intérêt de cette Régie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participantes s'engagent à assumer les coûts advenant un déficit annuel des opérations par l'OBNL ;

**CONSIDÉRANT QUE** si déficit il y a, les municipalités partageront ces frais au pro rata selon la population de chaque Municipalité et établie en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9) en janvier 2024 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges devra être soumis au comité de travail créé par les dix municipalités pour la Régie intermunicipale comme prévu à la résolution numéro 24-03-8626 ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la Municipalité des Coteaux mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler et signer un protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges en respectant les conditions suivantes :

- Revoir les balises du protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges;
- Le renouvellement de ce protocole d'entente sera d'une durée d'un an, soit du 23 juin 2024 au 22 juin 2025;
- Soumettre ce protocole d'entente modifié au comité de travail pour la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges;
- Que le montant de la contribution jusqu'au 21 juin 2025 ne dépasse pas 18 423 \$ (tel que déposé en septembre 2023). Advenant des besoins supplémentaires, l'OBNL devra revenir auprès du conseil municipal de la Municipalité des Coteaux pour l'autorisation.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution aux neuf (9) autres municipalités de Soulanges.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8703 Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de développement des communautés pour le projet de plantation d'une mini forêt dans le parc Audrey**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux souhaite munir le parc Audrey d'une forêt Miyawaki tel qu'inscrit dans le plan directeur des parcs et espaces verts;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** aide financière est possible par le biais au Programme de subvention Fonds de développement des communautés de Vaudreuil-Soulanges grâce à la participation financière du gouvernement du Québec relativement à l'entente 2020-2025 du Fonds régions et ruralité — volet 2 — Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** aide financière a déjà été octroyée par l'organisme Arbre-Évolution dans le cadre de programme de reboisement social;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser monsieur Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Municipalité des Coteaux à déposer une demande auprès du Programme de subvention Fonds de développement des communautés de Vaudreuil-Soulanges afin d'obtenir une aide financière.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8704 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande de prolongation**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a présenté en 2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**DE** demander au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024, soit pour une période de 5 mois, en raison de la rédaction de la politique familiale ainsi que du plan d'action.

D'autoriser monsieur Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer au nom de la municipalité des Coteaux tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;

.... ADOPTÉE ....



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

24-05-8705

**Nomination – Comité de pilotage de la politique familiale**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Claude Lepage siège présentement sur le comité de politique familiale comme conseiller municipal responsable des questions familiales (RQF) ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Lepage a manifesté le désir de se retirer du comité ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de madame Myriam Sauvé afin de siéger sur le comité ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De nommer madame Myriam Sauvé comme membre siégeant sur le comité de politique familiale en remplacement de monsieur Claude Lepage. Madame Sauvé sera responsable des questions familiales (RQF).

.... ADOPTÉE ....

24-05-8706

**Autorisation – Demande de permis d'alcool – Régie des alcools, des courses et des jeux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux doit régulièrement soumettre des demandes de permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour divers événements et activités sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** monsieur Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Municipalité, est habituellement responsable de représenter la Municipalité auprès de la RACJ pour ces demandes de permis ;

**ATTENDU QUE** pour des raisons de praticité et d'efficacité, il est souhaitable d'autoriser Jonathan Laforest ou son remplaçant à représenter la Municipalité auprès de la RACJ pour toutes les demandes de permis d'alcool ou de loterie ;

**ATTENDU QU'**il est également souhaitable d'autoriser Jonathan Laforest à déléguer cette autorisation à un autre employé de la Municipalité, sous réserve de la signature d'une lettre de délégation spécifique à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE :**

- Monsieur Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Municipalité des Coteaux, ou son remplaçant désigné, soit autorisé à représenter la Municipalité auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour toutes les demandes de permis d'alcool ou de loterie ;
- Jonathan Laforest soit également autorisé à déléguer cette autorisation à un autre employé de la Municipalité, sous réserve de la signature d'une lettre de délégation spécifique à cet effet ;
- Jonathan Laforest soit autorisé à remettre des lettres d'autorisation au nom de la Municipalité à toute personne qui fait une demande de permis d'alcool auprès de la RACJ sur le territoire de la Municipalité, pour autant que la demande réponde aux critères de la Municipalité.

.... ADOPTÉE ....

24-05-8707

**Soutien financier – Atelier artistique dans les camps de jour – Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges se retrouvera en déficit de financement pour des projets artistiques qu'il organisait dans les camps de jour de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CACVS doit combler un manque à gagner pour permettre la poursuite et la réalisation des activités offertes dans 11 camps de jour de la région, dont celui des Coteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le CACVS déposera une demande au Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour un montant de 26 000\$ et qu'une participation financière d'un montant de 2 270 \$ de chacune des municipalités qui reçoivent les ateliers dans leur camp de jour est souhaitée ;

**CONSIDÉRANT** la présence importante du CACVS au sein de la municipalité des Coteaux ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la Municipalité des Coteaux octroi la somme de 2 270 \$ au Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges pour la tenue d'ateliers artistiques clé en main dans les camps de jour municipaux de Vaudreuil-Soulanges, dont celui des Coteaux.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Il est aussi résolu de prévoir cette dépense l'an prochain dans le budget associé à la culture.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8708 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées**

**CONSIDÉRANT** l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT** que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

**CONSIDÉRANT** que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la municipalité des Coteaux souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8709 Commandite de bourse — Gala de la réussite et remise des diplômes 2024 — École des Navigateurs**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre en date du 13 mars de M. Patrick Maisonneuve, directeur de l'École secondaire des Navigateurs, dans laquelle il sollicite une contribution financière pour récompenser par le biais de bourses les efforts et les performances scolaires des élèves tout au long de l'année.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accorder un montant total de 500 \$ à l'École secondaire des Navigateurs soit 250\$ pour le gala réussite et 250 \$ pour la remise de diplômes pour l'année 2024.

Il est également résolu d'imputer ce montant au poste budgétaire 02-110-00-970.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8710 Commandite de bourse — Gala Méritas et collation des grades 2023-2024 — École secondaire Soulanges**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre en date du 4 avril provenant de l'École secondaire Soulanges, dans laquelle est sollicitée une contribution financière pour récompenser par le biais de bourses les efforts, la persévérance et l'excellence des élèves tout au long de l'année scolaire.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accorder un montant total de 500 \$ à l'École secondaire Soulanges, soit 250\$ pour le gala Méritas et 250 \$ pour la collation des grades pour l'année 2023-2024.

Il est également résolu d'imputer ce montant au poste budgétaire 02-110-00-970.

.... ADOPTÉE ....

**Ressources humaines**

**24-05-8711 Nomination - Inspecteur en urbanisme temporaire**

**CONSIDÉRANT** le poste d'inspecteur en urbanisme à pourvoir pour la période estivale afin de répondre à la demande plus importante durant cette saison;

**CONSIDÉRANT** la période d'affichage qui s'est terminée le 17 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU'AU** terme de cette période d'affichage, 2 candidats ont été conviés en entrevue parmi les 5 candidatures reçues;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de ce processus de sélection, un candidat s'est distingué par ses qualités, notamment son expérience de travail et ses connaissances relatives au domaine d'emploi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher M. Alexandre Frenette à titre d'inspecteur en urbanisme temporaire. L'entrée en poste de M. Frenette est le 6 mai 2024. Le salaire et les conditions de travail sont régis par la convention collective en vigueur.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8712 Délégation de pouvoirs – Inspecteur en urbanisme temporaire**

**CONSIDÉRANT** la résolution 24-05-8711 entérinant l'embauche de M. Alexandre Frenette, à titre d'inspecteur en urbanisme temporaire;

**CONSIDÉRANT** l'article 2.1 du Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 18 prévoyant que le Conseil puisse nommer un ou des inspecteurs-adjoints chargés d'aider l'inspecteur ou de le remplacer lorsqu'il est absent ou incapable d'agir;

**CONSIDÉRANT** que l'inspecteur en urbanisme doit pouvoir effectuer des inspections sur les propriétés privées, émettre des permis et des certificats en regard des règlements municipaux et appliquer l'ensemble des dispositions de la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur Alexandre Frenette en vertu de l'article 2.1 du Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 18 à effectuer des inspections sur les propriétés privées afin de s'assurer du respect de la réglementation, à émettre des permis et certificat et à appliquer l'ensemble des dispositions de la réglementation municipale.

.... ADOPTÉE ....

**24-05-8713 Renouvellement de l'engagement contractuel de madame Pamela Nantel à titre de directrice générale**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail de la directrice générale vient à échéance le 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de renouveler le contrat de madame Pamela Nantel, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028;

**CONSIDÉRANT** les discussions entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte le renouvellement de l'engagement contractuel de madame Pamela Nantel à titre de directrice générale de la Municipalité des Coteaux, et ce, selon les modalités prévues au contrat de travail ;

D'autoriser le maire, monsieur Sylvain Brazeau, la conseillère madame Véronique Lefebvre et le conseiller monsieur François Deschamps à signer le contrat de travail.

.... ADOPTÉE ....

**Service incendie et sécurité publique**

**24-05-8714 Octroi de contrat – Travaux de construction de la nouvelle caserne incendie et du garage municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a procédé par appel d'offres public via le système électronique SEAO, à la demande de soumissions pour les travaux de construction de la nouvelle caserne incendie et du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq (5) soumissionnaires ont déposé une soumission et que celles-ci ont été ouvertes le 5 avril 2024 à 10 h 15 au 65, route 338, Les Coteaux;



	Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Rang
1 <sup>re</sup> soumission	Charex	14 209 112.94 \$	5
2 <sup>e</sup> soumission	Construction Jacques Théorêt inc.	13 349 045.90 \$	2
3 <sup>e</sup> soumission	Construction Émery Paquette inc.	13 106 000.25 \$	1
4 <sup>e</sup> soumission	Les constructions B. Martel inc.	13 456 400.36 \$	3
5 <sup>e</sup> soumission	Construction R.D.J. inc.	13 656 730.50 \$	4

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1.14.02 Subvention, des documents d'appel d'offres qui informe les soumissionnaires que l'adjudication du contrat est conditionnelle à ce que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) octroie la subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

**CONSIDÉRANT** la lettre de promesse reçue le 16 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie « Construction Émery Paquette Inc. », pour un montant total de 13 106 000.25 \$ taxes incluses pour les travaux de construction de la caserne et du garage municipal ;

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt #302 et au code budgétaire 23-030-00-722.

.... **ADOPTÉE** ....

#### Communication et relations avec le milieu

Aucun sujet à traiter.

#### Invitations, inscriptions, événements et activités

##### Prochains événements

- Du 16 avril au 13 juillet | Exposition de Jacinthe Richard à la bibliothèque
- Tous les 3<sup>e</sup> mercredis du mois | Club de lecture à la bibliothèque
- Depuis le 13 mai : inscriptions pour les cours de la session d'été
- 18 mai au 24 juin | Exposition de Charles Leblanc à l'édifice Laurier-Léger
- 25 mai | Les Missions Enviro-Printanières à l'hôtel de ville
- 28 mai | Heure du conte en pyjamas à la bibliothèque
- Tous les samedis à compter du 25 mai | Yoga à l'embouchure avec le Parc du canal de Soulanges
- 18 juin | Atelier-conférence Agro-Passion : Principales maladies et ravageurs des potagers à l'édifice Laurier-Léger

#### Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

#### Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

#### Période de questions

- Maurice Lalonde demande que les employés municipaux puissent se présenter lorsque des inspections sont réalisées auprès des citoyens;
- Guy Fortier se plaint du nombre de bacs d'ordures autorisés pour son duplex relativement à la nouvelle réglementation sur la gestion des matières résiduelles;
- Mme Eileen Hennessy se plaint du nombre de bacs d'ordures autorisés relativement à la nouvelle réglementation sur la gestion des matières résiduelles. Elle demande également aux membres du conseil à quel moment la chaussée de la rue Georges-R.-Vernier sera refaite;
- Alain Leroux se plaint du nombre de bacs d'ordures autorisés pour son duplex relativement à la nouvelle réglementation sur la gestion des matières résiduelles;
- Mme Leroux fait des propositions à l'attention des membres du conseil quant à l'implication des bénévoles pour l'offre alimentaire lors de la Fête nationale;
- Christian Madore demande si la demande de démolition DÉM-2024-05 est acceptée;





PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- M. Bissonnette remercie les membres du conseil pour leur implication financière dans le Relais pour la vie.

**24-05-8715 Levée de la séance régulière du 21 mai 2024**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 21 mai 2024 soit levée à 21h20.

.... **ADOPTÉE** ....

---

Sylvain Brazeau  
Maire

---

Pamela Nantel  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.